



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

39500.2016.09.11. N°225

Séance du	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
			en exercice	présents	Votants
19/09/2016	12/09/2016	12/09/2016	23	21	22

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de ville, le lundi 19 septembre à 20h, sous la présidence de Monsieur BEDER, Maire.

**Etaient présents** : M. BEDER, Mme FLEURY, M. DESROCHERS, Mme BAKUNOWICZ, M. BIICHLE, Mme BERTRAND, Mme BROCARD, M. CATELAN, Mme JOAO, M. LANCIA, Mme MATTOT, M. PROST, M. FORET, M. PINGUAND, Mme FAIVRE, Mme SIMON, Mme ROUEFF, M. LAVIER, Mme MORETTI, M. NGUYEN HUU, Mme COTTAREL.

**Etaient excusés** : M. BOUVERET (pouvoir à Mme ROUEFF)

**Etaient absents** : Mme SAILLARD

Mme MORETTI est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : DELIBERATION – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE**

RAPPEL

	Tarifs
<b>ENFANTS SALINOIS</b>	
maternelle	3,40€
primaire	3,40€
<b>RPI AIGLEPIERRE MARNOZ PRETIN</b>	
maternelle	3,40€
primaire	4,30€
<b>SIVOS DU HAUT LIZON</b>	3,40€

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et ce pour l'année scolaire 2016-2017, les tarifs seront les suivants :

	Tarifs
<b>ENFANTS SALINOIS</b>	
maternelle	3,50€
primaire	3,50€
<b>RPI AIGLEPIERRE MARNOZ PRETIN</b>	
maternelle	3,60€
primaire	4,40€
<b>SIVOS DU HAUT LIZON</b>	3,50€

La municipalité a souhaité instaurer des tarifs concernant :

- les animateurs (encadrement du temps de midi) : 3,50€
- les enseignants : 4,40€
- les extérieurs : 4,40€

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Salins-les-Bains propose une prise en charge financière du repas, qui s'élève à 1,75€. Cette réduction est accordée aux familles salinoises, après étude du budget familial et sous l'accord du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

**Le Conseil Municipal, avec une voix contre (M. LANCIA):**

- **valide** les tarifs de restauration scolaire sur l'année 2016/2017,
- **accepte** le montant de la prise en charge financière du C.C.A.S,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

En l'hôtel de ville, le 20 septembre 2016,

Le Maire,

Gilles BEDER

Délibération 39500.2016.09.11. N°225

